COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 12 mars 2012 **n°1**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : **Versement d'un fonds de concours à la commune de Senillé pour le projet de restauration et de mise aux normes de la salle des associations et centre de loisirs**

Mesdames, Messieurs,

Une dotation annuelle d'un montant de 100 000 € permet aux communes membres, à l'exception de Châtellerault, de financer des investissements d'intérêt communal, dans le respect du règlement institué pour le versement de ces fonds de concours.

La commune de Senillé a souhaité pouvoir bénéficier de ce dispositif pour le projet de restauration et de mise aux normes de la salle des associations et centre de loisirs (salle Vaudreching).

Le plan de financement s'établit aux montants suivants (exprimés en € HT) :

Dépenses : ***145 000 € HT***

Recettes : ***145 000 €***

Subvention région FRIL	*33 000 €*
Subvention du conseil général	*36 000 €*
Fonds de concours de la communauté	*34 500 €*
Subvention CAF	*6 500 €*
Subvention MSA	*500 €*
Fonds propres de la commune de Senillé	*34 500 €*

* * * * *

VU l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération et notamment son paragraphe VI concernant le versement de fonds de concours,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1er février 2010 adoptant le règlement pour le versement des fonds de concours aux communes membres, fixant le montant maximum par commune et pour 4 ans à 36 300 €,

CONSIDERANT que la commune de Senillé a déjà bénéficié de 1 800 € au titre du fonds de concours par délibération n°1 du bureau du 11 juillet 2011,

Le bureau de la communauté d'agglomération, ayant délibéré, décide d'attribuer un fonds de concours de 34 500 € à la commune de Senillé pour l'aider à financer le projet de restauration et de mise aux normes de la salle des associations et centre de loisirs.

La dépense sera imputée à la ligne budgétaire 020.21/2041412/2130.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 14/03/12, n° 1562
Publié au siège de la CAPC, le 13/03/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM